

CAHIER DES CHARGES
POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE PAR UN FOODTRUCK
D'UN EMPLACEMENT SUR LE SITE L'EX-HOPITAL DE LA
MISERICORDE

SPL AMETARRA



SPL AMETARRA

Adresse : Citadelle Miollis – Bd Danielle Casanova 20000 Ajaccio

Téléphone : +33 (0) 4 95 74 06 62

Courriel : ametarra@ametarra.fr

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : 15 JUILLET 2025 à 12H00

Table des matières

1. PREAMBULE.....	3
2. EMPLACEMENT ET DUREE D'EXPLOITATION.....	3
2.a) Emplacement proposé	3
2.b) Durée d'exploitation	4
3. HORRAIRES D'OCCUPATION AUTORISES.....	4
4. TYPE D'INSTALLATION AUTORISEE.....	4
5. REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION.....	5
6. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	5
6.a) Jugement des candidatures.....	5
6.b) Attribution de la convention d'occupation précaire.....	6
7. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
8. DEPÔT DES CANDIDATURES	7
8.a) Transmission sous support papier.....	7
8.b) Transmission par voie électronique	7

1. PREAMBULE

Le but de cet appel à manifestation d'intérêt serait l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale de restauration de type foodtruck sur le site de l'ex-hôpital de LA MISERICORDE, site appartenant à la SPL AMETARRA. Il vise à recueillir des propositions pour l'exploitation d'un foodtruck sur un site à définir à l'issue d'une visite préalable obligatoire, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine privé.

Le quartier de la MISERICORDE est actuellement fréquenté par plusieurs acteurs, tels qu'une crèche, plusieurs associations, des bureaux. Il faut également noter la forte fréquentation d'un parking relais de 300 places. Ces occupations et celles à venir, seront présentes sur le site au moins pendant 3 ans dans le cadre de la phase d'urbanisme transitoire.

De plus la réouverture du Chemin de l'Olivetto en partie haute du site, rendra le lieu plus attractif encore.

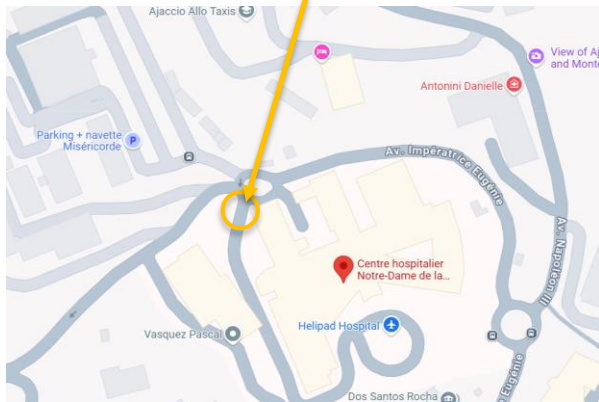
2. EMPLACEMENT ET DUREE D'EXPLOITATION

2.a) Emplacement proposé

L'emplacement pour le Foodtruck proposé est le suivant :



Localisation de l'emplacement mis à disposition



Plan Google Maps



Photo prise sur le site de l'emplacement du camion

L'espace proposé est situé à proximité de l'ancien hôpital, sur une voie fermée à la circulation motorisée, ce qui rend le futur emplacement du camion suffisamment visible pour attirer des clients et laisse un espace suffisant pour l'installation des tables et des chaises.

2.b) Durée d'exploitation

Le candidat sélectionné à la suite de l'appel à candidature avec la SPL une Convention d'occupation précaire d'une durée de 1 an, à partir de la signature de la Convention, le cas échéant renouvelable pour la même durée.

3. HORAIRES D'OCCUPATION AUTORISES

Les horaires proposés suivants sont à titre indicatifs et peuvent être réévalués :

- D'octobre à mars : de 09h00 à 14h00 et de 19h00 à 21h00
- D'avril à septembre : de 10h00 à 14h00 et de 19h00 à 22h00

Le stationnement du véhicule en dehors de ces horaires est autorisé. Lorsque que le véhicule quitte son emplacement, l'espace devra être libéré et rendu en parfait état de propreté. La mise en place d'un système de livraison sera possible.

4. TYPE D'INSTALLATION AUTORISEE

Un camion boutique mobile sera demandé. Il pourra être de style sobre ou original, en cohérence avec l'identité de l'activité et l'environnement du site.

La SPL AMETARRA ne mettra à disposition du titulaire aucun accès à l'eau ou l'électricité. Le camion doit donc être totalement autonome. Aucun réseau de vidange ne sera mis à disposition. Les eaux usées ne doivent pas être déversées sur les lieux ou dans le réseau d'eaux pluviales, et sont emportées par le titulaire. Il doit donc s'assurer d'avoir des équipements conformes à la réglementation.

Le titulaire devra apporter toutes les solutions nécessaires concernant la gestion des déchets que son activité générera sur le site. Les déchets seront retirés tous les soirs après la fermeture.

5. REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION

Le loyer pour l'emplacement sera le suivant :

- Période hivernale (novembre à mars) : 150 €/mois, 40 €/semaine, 5 €/jour
- Période estivale (avril à octobre) : 250 €/mois, 60 €/semaine, 10 €/jour

De même pour l'installation d'une terrasse simple :

- Tout au long de l'année : 4,50€/m²/mois

6. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

6.a) Jugement des candidatures

Pour le jugement des candidatures, il sera possible de prendre en compte les critères suivants :

- Carte des produits proposés (qui comptera pour 40 points sur le jugement) :
Plats proposés, origine des produits, avec pour obligation de respecter les demandes suivantes :
 - *Valorisation des circuits courts en privilégiant des produits locaux (produits et /ou transformés localement) ou valorisation des produits labélisés, AOP, AOC ,bio, ...*
 - *Utilisation de produits de saison*
 - *Recherche de contenants alimentaires sur des matières biosourcées, recyclables, compostables, allant au-delà de la réglementation en vigueur*
 - *Préférence pour l'utilisation des consignes aux canettes et des différents contenants de boisson*

- *Utilisation de matériels et d'équipements de seconde main ou de récupération*
- Esthétique du camion boutique (qui comptera pour 40 points sur le jugement) :
Une plaquette visuelle sera attendue pour la candidature. Comme dit précédemment, le camion pourra être de style sobre ou original, en cohérence avec l'identité de l'activité et l'environnement du site.
- Politique tarifaire (qui comptera pour 20 points sur le jugement) :
La tarification des produits devra être présentée et sera prise en compte dans le jugement. La tarification doit être cohérente avec la qualité du service proposé.

6.b) Attribution de la convention d'occupation précaire

Le candidat retenu se verra attribuer une convention d'occupation précaire pour la durée de l'exploitation pour cette saison 2025/2026.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer la convention d'occupation précaire produira et dans un délai de 7 jours maximum à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les attestations d'assurances (responsabilités civile professionnelle et décennale) ;
- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats sont délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

À défaut de produire ces documents dans le délai de 7 jours, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le bail ne lui soit attribué.

7. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour un dossier complet, les documents suivants seront nécessaires :

- Formulaire de candidature
- Carte des produits proposés
- Visuel du camion boutique (croquis et planche d'ambiance)
- Note d'intention et description du projet

- Justificatifs administratifs : Pièce d'identité, permis de conduire, certificat d'immatriculation, assurance, contrôle technique,
- Attestation hygiène, carte commerçant ambulant (si applicable), attestation URSSAF
- Le CV du candidat

8. DEPÔT DES CANDIDATURES

8.a) Transmission sous support papier

Les candidatures pourront être remises par courrier ou en main propre directement à la SPL Ametarra :

Citadelle Miollis Boulevard Danielle Casanova 20000 Ajaccio
Entre 9h00 - 12h00 et 14h30 – 17H30
TEL : 04 95 74 06 62

L'enveloppe devra indiquer clairement :

Candidature pour l'installation d'un Foodtruck - Miséricorde (Ne pas ouvrir)

La date d'arrivée à la SPL faisant foi.

8.b) Transmission par voie électronique

Les candidatures pourront être remises par voie électronique à l'adresse mail suivante: ametarra@ametarra.fr

N.B : Si vous ne recevez pas d'accusé de réception dans les 4h suivant votre envoi, cela signifie que votre candidature n'a pas été reçue par la SPL AMETARRA. Assurez-vous d'obtenir un accusé de réception

Date limite de remise des offres : **15 juillet 2025 à 12H00**